

Convention de partenariat

entre

l'Académie d'Aix-Marseille

et

le Festival de Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FESTIVAL
DE MARSEILLE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,
d'une part,

et

L'association du Festival de Marseille,

Déclarée depuis le 18 avril 1996

17 rue de la République 13002 Marseille

représenté par Jan Goossens, directeur du Festival de Marseille,
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le Festival de Marseille et l'académie d'Aix-Marseille, conviennent, chacun dans le respect de leurs compétences, de collaborer à la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles conformément à :

- la circulaire interministérielle 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), associée à l'arrêté du 1er juillet 2015 sur le référentiel du parcours
- la charte nationale sur l'éducation artistique et culturelle adoptée à l'unanimité et présentée publiquement par les ministres de l'éducation nationale et de la culture le 8 juillet 2016
- la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

Elles ont souhaité définir une convention cadre 2020-2023 qui s'inscrit dans la suite des actions conduites entre les parties depuis l'année 2014.

Il est convenu entre les parties que les collectivités territoriales : la Ville de Marseille, le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le conseil régional Provence – Alpes – Côte d'Azur, et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) seront informées de cette collaboration.

Article 1 – Engagements des parties

1.1 Les engagements du Festival de Marseille

Le Festival de Marseille s'engage à proposer des dispositifs d'actions culturelles pour les élèves scolarisés dans le Département des Bouches-du-Rhône : ateliers de pratique artistiques, projets participatifs, médiations autour le spectacle vivant, ainsi que des proposer des spectacles accessibles au public scolaire pendant son édition en cours.

Dans ce sens, le Festival s'engage dans la mesure de ses moyens artistiques et financiers, à mettre en œuvre le dispositif départemental d'action culturelle scolaire spécifique intitulé « Au tour de la danse », qui sensibilise le jeune public primaire et secondaire au spectacle vivant (danse, théâtre, musique) et aux arts multiples (arts plastiques, cinéma)...

Dans ce dispositif d'ensemble, diverses actions sont présentées aux établissements. Ces actions proposent divers degrés d'implications des élèves et déclinent, à différents niveaux et selon les cas, les piliers du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (connaissances, rencontres avec les artistes et les œuvres et pratiques artistiques).

Ces actions sont définies pour l'année 2020-2021 dans un document descriptif présenté en annexe 1, élaboré en étroite collaboration et validé par tous les partenaires avant présentation dans les établissements scolaires. Ce document descriptif définit les charges et engagements des acteurs du projet. Il est renouvelé chaque année scolaire après évaluation conjointe, le temps de la durée de cette convention

1.2 Les engagements de l'Académie d'Aix-Marseille

L'Académie d'Aix-Marseille s'engage à :

- permettre aux professionnels associés au Festival d'intervenir dans les écoles et établissements scolaires
- permettre aux écoles et établissements impliqués dans les projets de se déplacer pour participer pleinement aux actions engagées
- Informer le FDM des modalités et calendrier d'élaboration des projets au sein des établissements du premier et du second degré.
- sensibiliser les établissements et les enseignants aux projets culturels élaborés par le Festival de Marseille par une information régulière, conformément à un planning établi entre l'Académie et le Festival de Marseille.
- organiser la sélection des établissements et la validation des projets spécifiques
- référencer dans le respect des droits d'auteur et du caractère d'archives publiques les ressources pédagogiques du Festival de Marseille utilisées dans les différents projets mentionnés ci-dessus, sur le site internet de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.
- proposer, dans la mesure des moyens annuels dévolus à la formation continue des enseignants, 2 formations co-construites avec Le Festival de Marseille inscrites au Plan académique de formation : une pour les enseignants engagés dans le dispositif et une autre ouverte aux enseignants toutes disciplines confondues du département.

Article 2 – Définition du projet

Le Festival de Marseille et l'académie d'Aix-Marseille s'engagent :

s'inscrivent à ces actions dans l'objectif de servir le projet et de le mettre en étroite synergie avec la politique culturelle de l'académie.

- à étudier et à convenir des charges financières respectives et relatives à chaque dispositif. Ces charges financières seront précisées dans le cahier des charges.
- à conduire une réflexion commune pour améliorer ce dispositif de sensibilisation au spectacle vivant et aux arts multiples. Un bilan annuel de l'action sera organisé en présence de l'ensemble des partenaires.
- à favoriser et à accompagner, au-delà des actions scolaires proposées, l'accès des jeunes publics au spectacle vivant et aux arts multiples

Article 3 – Condition de l'exécution de la convention

3.1 Suivi de la convention

Au minimum une réunion annuelle des parties pour un bilan pédagogique et financier, échanges, évolution des dispositifs et reconduction et réactualisation de la convention aura lieu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

3.2 Communication

La présente convention et les actions qui en découlent pourront faire l'objet d'une communication sur tous supports édités et/ou commandés par les parties.

La présente convention et les actions qui en découlent pourront faire l'objet d'une diffusion dans différents documents d'information et de communication. Cette information est laissée à la libre appréciation des parties.

3.3 Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties ne respecterait pas les dispositions mentionnées ci-dessus, la Partie défaillante se réserve le droit de résilier la présente convention sans formalité judiciaire, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

3.4 Litiges

La présente convention est rédigée en langue française et soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents de Marseille qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

Article 4 – Responsabilités

Il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité artistique et financière de la/des production(s) mise(s) en œuvre incombe exclusivement au Festival de Marseille, dans la limite et le respect des conditions des parties indiquées au document annexe annuel.

Article 5– Avenants et annexes

Une annexe annuelle permettra de fixer les modalités du projet définies selon les critères de la présente convention.

Article 5- Avenants et annexes

Une annexe annuelle permettra de fixer les modalités du projet définies selon les critères de la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention est établie pour les années scolaires 2020-2021; 2021-2022 ; 2022-2023

Fait à Marseille, le 14/06/21, en 2 exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour le Festival de Marseille

Bernard Beignier

Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités



Jan Gossens

Directeur

